

La Fondation du Patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

ORGANISATION

La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

MOYENS D'ACTION

Par son action, la Fondation dispose d'instruments très incitatifs.

Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

MEMBRES FONDATEURS

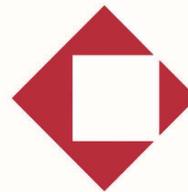
- AXA
- Bellon S.A. (Sodexho – Alliance)
- Crédit Agricole SA
- Vivendi
- Fimalec
- Danone
- Devanlay
- Fondation Electricité de France
- Indreco
- L'Oréal
- Michelin
- Shell France
- Parcs et Jardins de France
- Fédération Française du Bâtiment

CONTACTS

FONDATION DU PATRIMOINE
Délégation de la Mayenne
6 bis rue des Arènes – BP 92331
49023 ANGERS Cedex 2
Tél : 02 41 19 77 39

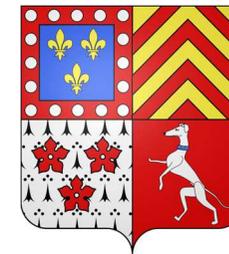
Mail : sarthemayenne@fondation-patrimoine.org
www.fondation-patrimoine.org

FONDATION



DU
PATRIMOINE

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



RESTAURATION DE L'EGLISE DE SAINTE-SUZANNE



La première église bâtie sur ce promontoire rocheux portait, du fait de sa position, le nom d'église *Saint-Jean-de-Hautefeuille*. Quand le bourg autour de l'église fut réuni au château, afin d'augmenter les fortifications et assurer la défense du pays contre les voisins normands, la nouvelle enceinte n'eut plus qu'un seul nom en prenant le nom du château, et l'église elle-même fut placée sous le patronage de sainte Suzanne.

L'église est reconstruite au début du XVI^e siècle. Elle est finalement consacrée le 31 mai 1553 par *Jean VIII Jovenel des Ursins*, évêque de Tréguier (en résidence au Mans), coadjuteur de Jean du Bellay (1492-1560). L'église d'alors est en forme de croix régulière, mais dont le chœur et les bras du transept sont sans profondeur et peu décorés.

En 1884 une réfection presque complète de l'édifice, sur les mêmes bases, a laissé subsister le pignon occidental, donné au chœur la forme circulaire à pans coupés et remplacé intérieurement les lambris par des voûtes. Les ouvertures sont géminées en arc brisé. De l'église du XVI^e siècle ne restent que la façade et le portail Renaissance. Les piédroits sont ornés de colonnes engagées cannelées et les chapiteaux composés de feuilles d'acanthé, crosses recourbées et angelots.

De l'église profondément remaniée en 1884, restaurée et agrandie, seul le portail XVI^e siècle de l'ancienne église a été conservé. Le 6 février 1966, une partie de la voûte s'effondre dans le chœur. La réfection, en bois, de la totalité de la voûte est achevée le 7 juillet 1968. Le mobilier est aussi intégralement remplacé. L'actuel autel est consacré le 3 mai 1970 par *Mgr Carrière*, alors évêque de Laval. Les fonts baptismaux (marbre et cuivre) datent du XVII^e siècle.

La dégradation de la toiture de l'église est telle que cela nécessite une réfection complète. Ces travaux de toiture se dérouleront en trois phases : en premier lieu le chœur et le transept, puis la partie gauche de la nef, et enfin la partie droite de la nef. La commune de Sainte-Suzanne fait appel aux dons pour l'aider à réaliser ces travaux indispensables à la sauvegarde de son église.

La Fondation du Patrimoine s'associe à la restauration de l'église de Sainte-Suzanne en mobilisant le mécénat de particuliers et d'entreprises.

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de la toiture de l'église de Sainte-Suzanne. J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de.....euros et je bénéficie d'une économie d'impôt.

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de : « Fondation du Patrimoine – Eglise de Sainte-Suzanne ».

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- **OU** de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €). **Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.**

Pour les entreprises, votre don donne droit à une réduction de l'Impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 0.5 % du chiffre d'affaires. **Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.**

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le revenu **OU** **de l'Impôt sur la Fortune** **OU** **de l'Impôt sur les Sociétés**

Nom ou société :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Adresse email : Tél :

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :

Fondation du Patrimoine - Délégation de la Mayenne

6 bis rue des Arènes - BP 92331 - 49023 ANGERS Cedex 2

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; **toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre** .

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Faites un don en ligne depuis notre site sécurisé :
www.pays-de-la-loire.fondation-patrimoine.org